

Statut “Élite Jogging & Trail RIWA”

2023-2024

Titre I^{er} : Des compétences

Chapitre I : Conseil d’administration

Art. 1 : Le Conseil d’Administration formé conformément à l’article 4 des statuts de l’ASBL “Athletic Club RIXENSART-WAVRE” est seul compétent pour attribuer le statut Elite Jogging & Trail à un joggeur en ordre de cotisation et d’inscription.

Art. 2 : Le Conseil d’Administration nommé dans l’article 1 ne pourra attribuer le statut Elite Jogging & Trail) à un joggeur que s’il statue à la majorité de ses membres.

Art. 3 : Après proposition par la commission technique* de la liste des joggeurs qui remplissent les critères de sélection du statut Elite Jogging & Trail, le Conseil d’Administration se garde, au terme d’un vote, le pouvoir d’attribuer ou non le statut d’élite à un joggeur.

Si un joggeur répondant à toutes les conditions nécessaires pour bénéficier du statut Elite Jogging & Trail se voit attribuer un vote négatif, le Conseil d’Administration se trouve dans l’obligation de justifier par écrit ce vote négatif et d’en remettre copie au joggeur concerné. Cette copie devra être remise au joggeur dans les deux mois.

* *cfr chapitre II*

Art. 4 : Lors du vote d’attribution du statut Jogging & Trail mentionné à l’article 3, aucun membre du Conseil d’Administration ne jouit d’une voix prépondérante.

Art. 5 : Sauf cas exceptionnel, le vote d’attribution du statut Jogging & Trail mentionné à l’article 3 aura lieu lors de la réunion du Conseil d’Administration avant la fin de l’année.

Art. 6 : Lorsque la liste des joggeurs jouissant du statut Elite Jogging & Trail sera connue, le Conseil d’Administration publiera via la section “Elites” de son site internet.

Art. 7 : Le statut Elite Jogging & Trail est attribué pour une saison athlétique (du 1^{er} novembre au 31 octobre). Le Conseil d’Administration via le vote d’attribution mentionné à l’article 3 peut décider de renouveler ou non le statut Elite Jogging & Trail d’un joggeur en chaque fin de saison.

Art. 8 : En cas de comportement non exemplaire de la part d'un joggeur jouissant du statut Elite Jogging & Trail, le Conseil d'Administration se garde le droit de retirer dans les plus brefs délais le statut Elite Jogging & Trail à ce joggeur. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration se trouve dans l'obligation de justifier par écrit sa décision et d'en remettre copie au joggeur concerné ou à ses parents. Cette copie devra être remise au joggeur ou à dans les deux semaines.

Art. 9 : Le Conseil d'Administration se garde la compétence de modifier les critères de sélection du statut Elite Jogging & Trail à tout moment sans effets rétroactifs. Toute modification de ces critères prendra effet lors du vote visé à l'article 3.

Art. 10 : Sur proposition de la commission technique*, le Conseil d'Administration décidera d'un commun accord avec le trésorier quel(s) avantage(s) financier(s) ou non seront attribués aux joggeurs jouissant du statut Elite Jogging & Trail.

* cfr Chapitre II

Art. 11 : En cas de désaccord, le Conseil d'Administration réuni conformément à l'article 2 est seul compétent pour prendre une décision.

Chapitre II : Commission technique

Art. 12 : En l'absence d'une commission technique au sein de l'ASBL "Athletic Club RIXENSART-WAVRE", le Conseil d'Administration est seul compétent pour toutes les obligations visées dans ce présent chapitre.

Art. 13 : La commission technique est formée par des membres internes et externes au Conseil d'Administration. Toute décision concernant le statut Elite Jogging & Trail prise par la commission technique nécessite l'aval du Conseil d'Administration. Toute décision de la commission technique concernant le statut Elite Jogging & Trail (A ou B) prise sans cet aval est considérée comme nulle et sans effet(s).

Art. 14 : Les décisions concernant le statut Elite Jogging & Trail prises au sein de la commission technique doivent être prises à la majorité de ses membres.

Art. 15 : Aucun membre de la commission technique ne jouit d'une voix prépondérante en cas de vote concernant une décision sur le statut Elite Jogging & Trail.

Art. 16 : La commission technique est compétente pour établir les critères de sélection du statut Elite Jogging & Trail et d'en faire la proposition au Conseil d'Administration conformément à l'article 10.

Art. 17. La commission technique est compétente pour sélectionner les joggeurs répondant aux critères de sélection du statut Elite Jogging & Trail et de soumettre ces candidatures au vote du Conseil d'Administration visé à l'article 3 et à l'article 5.

Art. 18. La commission technique veillera à ce que les joggeurs bénéficiant du statut Elite Jogging & Trail respectent les obligations* que ce statut entraîne. La commission technique est compétente pour signaler auprès du Conseil d'Administration un comportement non exemplaire d'un joggeur bénéficiant du statut Elite Jogging & Trail.

* cfr Titre II : Des obligations

Art. 19. Le coordinateur et la commission technique sont compétents pour fournir des informations aux joggeurs et répondre aux diverses questions concernant le statut Elite Jogging & Trail.

Titre II : Des obligations

Chapitre I : Conseil d'administration

Art. 20 : Le Conseil d'Administration s'engage à informer les joggeurs concernés par le statut d'élite ainsi que des avantages financiers que ce statut Jogging & Trail procure.

Chapitre II : Des joggeurs

Art. 21 : Tout joggeur sélectionné pour bénéficier du statut Elite Jogging & Trail peut décider de refuser ce statut et par conséquent les obligations liées à ce statut. En cas de refus de ce statut, le joggeur devra prévenir le Conseil d'Administration et la commission technique par courrier postal ou électronique dans les plus brefs délais. Le joggeur n'est pas tenu de justifier sa décision.

Art. 22 : Tout joggeur bénéficiant du statut Elite Jogging & Trail du club peut également bénéficier du statut d'élite de la L.B.F.A.

Art. 23 : Tout joggeur bénéficiant du statut Elite Jogging & Trail et l'ayant accepté devra respecter les obligations visées aux articles 24 à 30.

Art. 24 : Respecter les règlements du RIWA.

Art. 25 : Adopter un comportement exemplaire et fair-play lors des entraînements, des compétitions ainsi que lors de chaque déplacement où l'image du club importe.

Art. 26 : Mettre tout en œuvre avec son/ses entraîneur(s) afin de réaliser les meilleures performances possibles.

Art. 27 : Participer aux interclubs pour lequel il est sélectionné. Tout empêchement devra être dûment motivé dans les plus brefs délais auprès de la commission technique. La participation aux divers championnats régionaux et nationaux (L.B.F.A., L.R.B.A.) est souhaitée.

Art. 28 : Porter le maillot officiel du club lors de chaque compétition.

Art. 29 : Un joggeur qui engage une procédure de désaffiliation perd automatiquement son statut Elite Jogging & Trail.

Art. 30 : Le joggeur devra être présent lors des remises de prix organisées par le club. Tout empêchement devra être dûment motivé dans les plus brefs délais auprès de la commission technique.

Titre III : Des critères de sélection

Chapitre I : général

Art. 31 : Le statut d'élite comporte différents critères.

Art. 32 : Le statut Elite Jogging & Trail n'est attribué par le Conseil d'Administration qu'aux Joggeurs âgé de 18 ans et plus en ordre de cotisation au jour des performances et de la remise des prix. Il est autorisé de cumuler les Statuts Elite Jogging & Trail et Elite Riwa mais seule la prime la plus élevée sera attribuée.

Art. 33 : Les performances ne seront prises en compte que si le joggeur s'est inscrit sous le nom RIWA et a presté en portant le maillot officiel du RIWA.

Art. 34 : Les compétitions et minimas retenus figurent dans l'annexe 1

Titre IV : Des avantages

Art. 35 : Tout joggeur bénéficiant du statut d'élite aura à sa disposition une prime d'un montant fixé par la Conseil d'Administration en fonction du statut attribué Jogging & Trail. Le joggeur pourra utiliser cette prime à des dépenses en lien direct avec la pratique de la course à pied (équipement, cotisation annuelle, stage, etc...). Cette prime sera libérée en deux fois soit : 50% en juin et 50% le 30 septembre.

Art. 36 : La trésorerie du club tiendra à jour les primes des élites et procèdera aux remboursements des dépenses après avoir récolté les justificatifs des divers achats (à envoyer à tresorerie@riwa.be). Cette prime est à utiliser entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre de l'année qui suit.

ANNEXE :

		<u>2023 - 2024</u>
<u>10 kms</u>	Les actuels ou anciens championnats LBFA, Val ou LRBA	H : 33'15'' D : 37'53''
<u>Semi-Marathons</u>	Les semi belges mesurés et les semi étrangers certifiés	H : 1h16' D : 1h25'



	World Athletics	
<u>Marathons</u>	Les marathons belges mesurés et les marathons étrangers certifiés World Athletics	H : 2h38' D : 3h03'
<u>Challenges BW et Delhalle</u>		Podiums hors catégories. Uniquement classement vitesse
<u>Trails</u>	Score Betrail du Challenge National court	H : 60% D : 51%